



**Conseil de déontologie - Avis du 20 mai 2015**  
**Plainte 15-02 R. Doria et P. Alberty c. SudPresse**

**Enjeux : recherche et respect de la vérité (art. 1 du Cddj) ; confusion faits / opinions (art.5) ; atteinte à la dignité humaine (art. 26) ; responsabilité sociale (préambule)**

**Plainte non fondée**

**Origine et chronologie :**

Le 11 et le 14 janvier, deux plaintes ayant le même objet sont arrivées au CDJ, adressées respectivement par Mme Doria (de Liège) et M. Alberty (de Dhuy). Elles étaient recevables. Le média en a été informé le 21 janvier. Le CDJ a opté pour la procédure écrite. SudPresse a fourni une première argumentation le 3 avril. Un des plaignants y a répondu le 21 avril avant une dernière réplique de SudPresse le 29 avril.

**Les faits :**

Le samedi 10 janvier, le lendemain de la mort des auteurs de l'attentat à *Charlie Hebdo* et d'une prise d'otages à Paris, un titre barre la une de SudPresse : *Justice est faite !* Il est surmonté des photos des 3 auteurs, portant chacune une étiquette indiquant un nom et les mots : *Assassin – terroriste Abattu*. En p. 2, l'édito ne reprend pas cette idée de « Justice est faite ! » et les deux titres d'articles (respectivement à propos des auteurs des attentats et des otages) utilisent le terme « tués ». Le mot « abattu » apparaît deux fois, dans le chapeau et dans l'article sur la prise d'otages (p. 3).

**Les arguments des parties (résumé):**

**Les plaignants :**

La phrase *Justice est faite !* est mensongère puisqu'en réalité, les trois personnes ne sont pas passées en justice. De plus, cette affirmation ne respecte pas les Droits de l'Homme et peut inciter les lecteurs à adopter des attitudes radicales et vengeresses. Ce type de lecture, qui va sans vergogne dans le sens de la plupart des lecteurs, ne favorise pas le développement intellectuel, la réflexion, la nuance...

L'argument de "la liberté d'opinion" est une réponse trop simple et facile. Avoir une opinion n'empêche pas de réfléchir à l'impact de la diffusion de celle-ci (et de la manière non cavalière employée), surtout si on s'adresse à un large public et que l'on possède une influence potentielle en tant qu'organe de presse. La "responsabilité sociale inhérente à la liberté de presse" est en jeu. Le sensationnalisme a pris le pas sur la décence et le bon sens.

Le terme « abattu » s'applique à des animaux, pas à des êtres humains même reconnus terroristes.

**Le média :**

SudPresse s'est toujours dit étonné de voir le CDJ ouvrir un dossier à propos de cette Une qui ne soulève à ses yeux aucun enjeu déontologique. Le titre exprime une opinion qu'on peut ne pas partager mais le média revendique avec fermeté le droit, pour les journaux, d'exprimer une opinion même si elle doit déplaire à une partie de la population. Aucune règle déontologique n'a été transgressée. Les médias bénéficient de la liberté d'expression.

Il est d'ailleurs paradoxal de constater que c'est précisément dans le contexte des attentats de *Charlie Hebdo* et de ses suites que d'aucuns songent à remettre en cause la liberté d'expression de la rédaction et souhaitent, en quelque sorte, museler les journaux.

Le même jour, *Le Figaro* a publié un éditorial sous le même titre *Justice est faite*.

**Solution amiable : N.**

Un des plaignants était prêt à considérer comme solution amiable la reconnaissance par SudPresse de son erreur, ce qui n'a pas eu lieu.

**Avis**

Le CDJ est juge du respect de la déontologie, pas de la morale ou de la décence. La seule question que le CDJ doit examiner est celle de la transgression de normes déontologiques. L'article 1 du Code de déontologie journalistique demande de rechercher et respecter la vérité. L'article 5 prévoit de distinguer les faits et les opinions. L'article 9 demande aux journalistes de défendre dans leur activité une pleine liberté d'investigation, d'information, de commentaire, d'opinion, de critique, d'humeur, de satire et de choix éditoriaux. Cette liberté doit être exercée en toute responsabilité. La recherche de « formules choc » et la présence d'émotions dans l'information ne constituent pas en soi des fautes déontologiques.

Dans ce cas particulier, le titre de *Une* ne peut être perçu comme une information factuelle puisque, manifestement et sans aucun doute, les personnes tuées ne sont pas passées par l'appareil judiciaire. L'expression « Justice est faite » ne contredit pas ce fait car elle peut être utilisée dans un ensemble de situations qui déborde largement le cadre judiciaire. Cette expression témoigne de la satisfaction de celui qui l'exprime au regard de sa conception personnelle de la justice, elle n'est pas nécessairement l'affirmation que le droit aurait été dit par l'autorité judiciaire dans le respect des valeurs démocratiques. Il s'agit donc d'une opinion que Sudpresse avait le droit d'exprimer et qui ne doit pas être lue en référence à une éventuelle véracité factuelle mais en référence au langage courant.

Les trois personnes mentionnées ont été tuées par les forces de l'ordre au cours d'une opération dont la légalité n'a pas été mise en cause. Dès lors, le titre *Justice est faite !* ne peut pas être compris comme un appel à tuer de la part de n'importe qui. SudPresse est resté dans les limites d'une formulation déontologiquement non fautive. Le CDJ déplore cependant la tonalité du titre litigieux dans le contexte particulièrement tendu des événements relatés ainsi que l'usage galvaudé du terme « Justice » qui dévalorise cette institution démocratique. Comme le CDJ le rappelle dans la *Recommandation sur les forums ouverts sur les sites des médias* (16 novembre 2011), ceux-ci ont la responsabilité d'éviter de « susciter des réactions risquant d'attiser la haine, la vengeance, la violence... ».

Enfin, qu'on le trouve de bon ou de mauvais goût, le terme *abattu* est fréquemment utilisé dans le langage courant à propos de personnes tuées dans des situations mouvementées. Son usage n'est pas déontologiquement fautif.

**La décision :** la plainte n'est pas fondée.

**Demande de publication : N.**

**La composition du CDJ lors de la décision**

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

**Journalistes**

Gabrielle Lefèvre  
Alain Vaessen  
Jean-François Dumont  
Bruno Godaert

**Editeurs**

Catherine Anciaux  
Daniel van Wylick  
Marc de Haan  
Dominique d'Olne

**Rédacteurs en chef**

Thierry Dupièreux  
Grégory Willocq

**Société Civile**

Ricardo Gutierrez  
Jean-Marie Quairiat

Pierre-Arnaud Perrouty  
Jean-Jacques Jespers

**Ont également participé à la discussion :**

Jean-Claude Matgen, Martine Vandemeulebroucke, Yves Thiran, Caroline Carpentier.

**Opinion minoritaire :**

Quatre membres ont souhaité exprimer l'opinion minoritaire qui figure ci-dessous.

André Linard  
Secrétaire général

Marc de Haan  
Président

**Opinion minoritaire de Mme Catherine Anciaux et de MM. Ricardo Gutierrez, Thierry Dupièreux et Jean-Claude Matgen**

L'expression d'une opinion par un journaliste ou un média est totalement légitime dès lors qu'elle se conforme aux règles déontologiques. Or, selon nous, le titre litigieux ne respecte pas l'obligation déontologique de distinguer les faits des opinions. Conformément à l'article 5 du Code de déontologie, les journalistes, lorsqu'ils expriment leur propre opinion, sont tenus de le préciser clairement. Un titre de Une, nécessairement réducteur, s'apprécie évidemment au regard de l'ensemble des articles auxquels il renvoie. Or aucun des articles du dossier, pas même l'éditorial publié en page 2, ne relaye l'opinion tranchée exprimée à la Une du journal. Aucune indication, ni sur la forme ni sur le fond, ne permet au lecteur d'assimiler la manchette litigieuse à une opinion. La mise en scène graphique des terroristes français abattus incite au contraire le lecteur à interpréter le titre comme une évidence factuelle.

**SUPPRESSE**  
**La Meuse** **N°1**  
Samedi 10 janvier 2015 - n°9 1,50€ Le Quotidien de Liège

**GRATUIT AVEC CE JOURNAL, L'AUTOCOLLANT HOMMAGE** → **JE SUIS CHARLIE**



**Chérif Kouachi (32 ans) Assassin - terroriste ABATTU**  
**Saïd Kouachi (34 ans) Assassin - terroriste ABATTU**  
**Amédy Coulibaly (32 ans) Assassin - terroriste ABATTU**

# JUSTICE EST FAITE!

**EFFROYABLE > P. 1**  
**4 otages tués dans l'épicerie juive**



**LE HÉROS DU JOUR > P. 1**  
**Caché sous un évier, Lilian a informé le GIGN**



**Des otages défilés de la barbare islamiste.**



**200 ENTRÉES pour le Salon de l'auto 2015**  
A gagner dans ce journal

**UN APPEL INOUBLIABLE > P. 2**  
**Chérif Kouachi: «J'ai été envoyé par Al-Qaïda au Yémen»**



**Week-end 10 & 11 janvier 2015**  
**1er Salon des Vacances**  
Plus de 111 hôtels, sans réservation, plus de 1000 offres de vacances, plus de 1000 offres de location de vacances, plus de 1000 offres de location de vacances.



Bar & Restaurant de la Gare de Liège - Tél. 0434 24 24 - www.lameuse.be